



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF : annuités liquidables

Question écrite n° 61809

Texte de la question

M. Robert Gaïa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la reconnaissance des attributions de la bonification pour campagne double aux gaziers et électriciens d'EDF-GDF, pour le calcul de leurs droits à la retraite, sur le temps de service national effectué en Algérie, Maroc ou Tunisie dans la période courant entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. En octobre 1999, le Parlement a reconnu officiellement la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au Maroc pour la période précitée. Les anciens appelés dans cette période considèrent comme une injustice que cela leur soit refusé. Cette loi indique une égalité stricte avec les combattants des conflits antérieurs pour les services rendus par les personnes qui y ont participé sous son autorité. Aussi il lui demande quelles mesures sont envisagées pour mettre fin à cette injustice.

Texte de la réponse

Conformément à l'annexe III, article cinq, paragraphe deux du statut national du personnel des industries électrique et gazière, le calcul des pensions des agents d'EDF et de GDF ayant effectué leur service militaire en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 est effectué sur la base des dispositions du code des pensions civiles et militaires applicable aux fonctionnaires de l'Etat. La bonification de campagne simple est accordée pour les services effectués « sur le pied de guerre ». En l'absence de front durant la guerre d'Algérie et durant les combats au Maroc et en Tunisie, les militaires présents en Afrique du Nord, quelle que soit la période ou la localisation des services, ont bénéficié de cette dernière bonification. Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, a confirmé le 4 octobre 1999 devant l'Assemblée nationale qu'il n'est pas envisagé de revenir sur ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Robert Gaïa](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61809

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3201

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4124